Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vingt-neuf mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026
02	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	24
MANDANTS	00
ABSENTS	03
APTES A VOTER	24

CONVOCATION	29-05-2026
RÉUNION	05-06-2026
AFFICHAGE	05-06-2026
TRANSMISSION	08-06-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller		X		
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller		X		
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		24	03	00	

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

02 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 16 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 10 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	24
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	10-04-2026
RÉUNION	16-04-2026
AFFICHAGE	17-04-2026
TRANSMISSION	27-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	**Maire**	X			
PESLIER Michel	**1er Adjoint**	X			
CHALVET Maryvonne	**2è Adjointe**	X			
LE GALL Olivier	**3è Adjoint**	X			
LE DOUARIN France	**4è Adjointe**	X			
PIERRE Fréderic	**5è Adjoint**	X			
BELLETTRE Michel	**Conseiller**	X			
LECORGUILLE Gilles	**Conseiller**	X			
FRARE Pascale	**Conseillère**	X			
DETREZ Nicole	**Conseillère**	X			
HUGUET Nathalie	**Conseillère**	X			
NOUET Soizic	**Conseillère**	X			
METAYER Christophe	**Conseiller**	X			
LEBOUCHER Françoise	**Conseillère**	X			
LE MOUNIER Valérie	**Conseillère**	X			
HOUZE Laurent	**Conseiller**	X			
TALBOURDET Gwenaelle	**Conseillère**			X	Nathalie HUGUET
L'HOTELLIER Céline	**Conseillère**	X			
COCHERY Sandrine	**Conseillère**	X			
BRECHARD Benoit	**Conseiller**	X			
ANDRE Ludovic	**Conseiller**	X			
COLLONG Alexandre	**Conseiller**			X	Benoit BRECHARD
CONAN Alain	**Conseiller**	X			
GUYOMAR Muriel	**Conseillère**	X			
PASCO Mickaël	**Conseiller**	X			
GERRETSEN Marc	**Conseiller**	X			
LE GUEN Cédric	**Conseiller**			X	Marc GERRETSEN
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**	**24**	00	03	

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 avril 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 16 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Marc Gerretsen indique que pour les délibérations N°17 et 18, le vote de Cédric Le Guen a été comptabilisé dans les votes favorables alors qu'il y avait abstention.

Monsieur Le Maire indique qu'une vérification sera faite et que s'il y a en effet une erreur cela sera corrigé.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

02- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Note de synthèse

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), chaque commune doit instituer une CCID.
Suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026, il convient donc de proposer une nouvelle liste de membres.
La CCID est consultée par l'administration fiscale (Direction Générale des Finances Publiques) pour dresser la liste des loyers moyens servant de base aux évaluations des locaux professionnels, examiner les modifications d'évaluations cadastrales (nouvelles constructions, extensions, changements de destination) et donner son avis sur les réclamations des contribuables.

La commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Elle comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de la taille d'Erquy. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal ne nomme pas directement les membres. Il propose une liste de 32 noms (le double du nombre de sièges à pourvoir) au Directeur Départemental des Finances Publiques. C'est ce dernier qui choisit les 16 membres définitifs.

Il est recommandé de choisir des profils variés : des élus (possibilité de proposer un, plusieurs ou tous les membres du CM), mais aussi des professionnels de l'immobilier ou du bâtiment retraités, et des habitants de longue date qui connaissent parfaitement l'évolution du bâti dans chaque quartier d'Erquy.

Il est également possible de renommer tout ou partie des anciens membres de la CCID précédente, à savoir :

Mme Guillo Marie-France
Mme Anne Sylvaine
M. Bovyn Gilles
M. Morgand Michel
Mme Moret Sylvie
M. Thomas Patrick
Mme Rouget Martine
Mme Dert Maryvonne
M. Le Bricon Bruno
M. Guyot Jean-Pierre
Mme Cauchie Marie-Françoise
M. Boivin Yannick
M. Guegan François
M. Fremont Christian
Mme Chadelas Jeanine

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

02- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal intervenu en mars 2026 et la nécessité de renouveler la CCID dans les deux mois suivant l'élection,

Considérant que la commune doit proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables remplissant les conditions d'aptitude (être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission),

Considérant l'avis de la commission Finances, ressources communales du 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ARRETER la liste des candidats (titulaires et suppléants) à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, composée des 32 personnes suivantes :

	Nom	***Prénom***
1	***CHALVET***	***Maryvonne***
2	***LE GALL***	***Olivier***
3	***LE DOUARIN***	***France***
4	***PIERRE***	***Frédéric***
5	***BELLETTRE***	***Michel***
6	***LECORGUILLE***	***Gilles***
7	***FRARE***	***Pascale***
8	***DETREZ***	***Nicole***
9	***HUGUET***	***Nathalie***
10	***NOUET***	***Soizic***
11	***METAYER***	***Christophe***
12	***LEBOUCHER***	***Françoise***
13	***LE MOUNIER***	***Valérie***
14	***HOUZE***	***Laurent***

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

15	TALBOURDET	Gwenaëlle
16	L'HOTELLIER	Céline
17	COCHERY	Sandrine
18	BRECHARD	Benoit
19	ANDRE	Ludovic
20	COLLONG	Alexandre
21	CONAN	Alain
22	PASCO	Mickaël
23	GERRETSEN	Marc
24	LE GUEN	Cédric
25	BOUVET	Sylvie
26	BARRUCAND	Francis
27	DUBOSC	Jean-Luc
28	GAUTIER	Séverine
29	GAUTIER	Gilles
30	GUYOT	Jean-Pierre
31	LE BRICON	Bruno
32	LE DOUARIN	Pascal

PRECISE que cette liste comporte des personnes qualifiées par leur connaissance du territoire et de son marché immobilier.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste aux services fiscaux afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse procéder à la nomination officielle des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

DIT que les fonctions de membres de la commission sont gratuites et que le mandat des commissaires prendra fin avec celui du Conseil Municipal.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

03 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Note de synthèse

En raison des élections municipales de mars 2026, le cadre réglementaire (Art. 1639 A du CGI et L. 1612-2 du CGCT) adapte le calendrier budgétaire. La date limite pour le vote des taux est exceptionnellement reportée au **30 avril 2026**.

Ce délai supplémentaire permet à la nouvelle assemblée de prendre connaissance des états de notification (état 1259, Annexe 1) transmis par les services fiscaux et d'ajuster sa stratégie financière pour le début du mandat.

Une dérogation à la règle de lien entre les taux a été introduite dans le Projet de loi de Finance 2026 : Les communes dont le taux de Taxe d'Habitation (TH) est inférieur au taux moyen de TH de l'année précédente des communes du Département, peuvent le majorer dans la limite de ce taux moyen. Ainsi, la commune d'Erquy est éligible à la majoration spéciale qui amène son taux maximum de TH à 16.42 %.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

03 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, ressources communales du 10 avril 2026,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties 45,13 %

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taux Fiscaux Communaux	POUR MÉMOIRE EXERCICE 2025	TAUX 2026
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	15,60%	16,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,58%	39,58%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	45,13%	45,13%

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 16 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Marc Gerretsen demande si ce supplément de recettes était prévu au dernier budget voté.

France Le Douarin indique que non dans la mesure où c'est l'ancienne municipalité qui a voté le dernier budget et qu'elle n'avait pas prévu cette augmentation des taux fiscaux.

Marc Gerretsen demande quelle sera la destination de ce supplément de recettes.

France Le Douarin répond qu'il ne peut y avoir un fléchage d'une recette à un projet spécifique en matière de finances publiques. Cette somme est intégrée dans les recettes du budget général de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

04- SUBVENTIONS ANNUELLES COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS 2026

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception de demandes de subventions complémentaires. Pour mémoire le conseil Municipal lors de sa séance du 12 février 2026 a accordé les subventions suivantes :

THEME	Montants accordés N-1	Montants accordés
NAUTISME – MER	76 000 €	82 000 €
ANIMATIONS	32 000 €	26 200 €
CULTURE ET LOISIRS	33 200 €	45 500 €
ECOLES	9 600 €	4 600 €
SPORTS (Hors Nautisme)	25 100 €	17 290 €
SOCIAL ET HUMANITAIRE	8 250 €	6 400 €
ANCIENS COMBATTANTS	660 €	660 €
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	2 500 €	5 200 €
TOTAL	187 310 €	187 850 €

A présent, il convient d'étudier les nouvelles demandes présentées en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

04- SUBVENTIONS ANNUELLES COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception de demandes de subventions complémentaires. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles complémentaires aux associations pour l'année 2026 selon le tableau joint en annexe (Annexe 2).

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations réginéennes dans leurs actions,

Considérant l'avis des commissions Education, Vie scolaire, Culture/ Budgets, Finances locales/ Sport en date du 28 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances, ressources communales du 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le tableau des subventions complémentaires aux associations et aux organismes solidaires dûment recensés sur le descriptif ci-annexé pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations pétitionnaires ci-après recensées, et à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

Erquy, Conseil municipal du 16 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

Annexe 2

Nom de l'association	Objet	Montant demandé	Montant accordé
ADSM 22 (Assemblée des Directeurs et Secrétaires de Mairie des Côtes d'Armor)	Aide au financement	50 €	50 €
Association Pêche d'Armor	Fête de la Coquille 2026 ; mise en place des navettes	12 000 €	12 000 €
Secours Catholique	Aide au fonctionnement	600 €	600 €
Protection civile des Côtes d'Armor	Aide au fonctionnement	100 €	100 €
Demande de Particulier - Mme Soazic Barbier	Réalisation d'un court-métrage de fin d'études	400 €	400 €
TOTAL		12 750 €	12 750 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

05 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 02 avril 2026, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis le précédent conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Monsieur Le Maire rappelle que toutes questions diverses doivent être portées à sa connaissance au moins 48h avant la séance du conseil. Toutefois il accepte que les questions soient posées directement pour cette séance dans la mesure où le règlement du conseil n'a pas encore été soumis au vote.

Marc Gerretsen tient à féliciter Madame Le Douarin pour son élection au poste de vice-présidente de Lamballe Terre et Mer, en charge des mobilités. Il demande quelle sera la place d'Erquy au sein de cette agglomération notamment au niveau du tourisme.

Le Maire indique que cela va être un point de vigilance pendant tout ce mandat.

France Le Douarin indique que le conseil communautaire n'est constitué que depuis deux jours. En ce début de mandat, il est important que chacun puisse prendre ses marques. Elle précise qu'elle sera attentive à tous les domaines qui sont chers à la commune d'Erquy. Elle ajoute que sa délégation lui permettra de représenter au mieux ce territoire en intégrant toutes ses particularités.

Mickaël Pasco demande où en est le projet des « cabanes à pouce » car en cette période d'augmentation du prix de l'essence, ce projet peut être un levier pour aider les réginéens.

M. le Maire répond que le projet a été voté récemment par l'ancienne municipalité, qu'il sera bientôt étudié. Toutefois pour le moment, son équipe prend connaissance de nombreux dossiers en cette phase d'installation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260605-DEL02_05062026-DE

Mickaël Pasco fait remarquer que le stop du Super U a été retiré, relevant la dangerosité de ce carrefour.

Monsieur Le Maire indique en avoir tout à fait conscience, ce carrefour fait partie de ceux à sécuriser. Il précise qu'il fera l'objet d'une attention particulière de la part de la commission voirie.

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR